

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice 39

L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie. Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 2 novembre 2020), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick LANDRY Christian

MUSSARD Rose Andrée

MOREL Harry Claude

LEJOYEUX Marie Andrée

VIENNE Axel

K/BIDI Emeline

MUSSARD Harry

HUET Marie Josée

LEBON David

COURTOIS Lucette

D'JAFFAR M'ZE Mohamed

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda

LEBON Guy

FULBERT-GÉRARD Gilberte

KERBIDI Gérald

HOAREAU Emile

JAVELLE Blanche Reine

NAZE Jean Denis

HUET Henri Claude

MUSSARD Laurent

DAMOUR Colette

MOREL Manuela

COLLET Vanessa

CADET Maria

HUET Jocelyn

GEORGET Marilyne

HOAREAU Sylvain

HUET Mathieu

BENARD Clairette Fabienne

LEBON Louis Jeannot

GUEZELLO Alin

Étaient représentés.es

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain K/BIDI Virginie représentée par GUEZELLO Alin

Étaient absents.es

AUDIT Clency FRANCOMME Mélanie NASSER Haïfa DAMOUR Jean Fred

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage :

- à monsieur Simon Hoareau, ancien agent municipal, décédé le 4 octobre 2020. Arrivé en mairie à l'âge de 20 ans, c'est le 1er mai 1966 que démarre la carrière de Simon Hoareau au sein de la collectivité en tant qu'auxiliaire de bureau. Très vite, il deviendra responsable du service "bureau électoral et bureau militaire". Il a, avec passion, fait évoluer son service et ses missions en participant notamment à son informatisation. Après une belle et longue carrière de 41 ans, entièrement dédiée au service des Saint-Joséphoises et des Saint-Joséphois. Simon Hoareau a pris sa retraite en 2007. Il tient à marquer son témoignage de sympathie ainsi que celui du conseil municipal en direction de leur collègue, madame Clairette Fabienne BENARD fille de monsieur Hoareau.
- À monsieur Thierry Zitte, directeur de la Régie Territoriale Sud, décédé le 21 octobre 2020.
 - Il salue la mémoire de monsieur Zitte, arrivé à Saint-Joseph en juillet 2019, cet homme d'actions et d'engagements était un militant associatif très impliqué dans l'insertion des personnes à la recherche d'un emploi. En quelques mois, il a su impulser une nouvelle dynamique à la Régie Territoriale Sud. Engagé et convaincu de l'utilité de l'action sociale et du bien vivre ensemble, Thierry ZITTE a multiplié les conventions avec les bailleurs sociaux. Il a participé au développement et à la mise en œuvre de projets innovants à Saint-Joseph. Fort de ces projets réussis et appuyé par une équipe motivée, il nourrissait encore de nombreux projet pour le développement du territoire. Disparu brutalement, Thierry ZITTE laissera dans la mémoire de Saint-Joseph et de ceux qui l'ont connu, notamment ses collègues et le président de la Régie Territoriale Sud, l'image d'un homme engagé, touche à tout et résolument impliqué en faveur des plus fragiles.
- Aux victimes des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et de Nice, Samuel Paty, Nadine Devillers, Simone Barreto Silva et Vincent Loquès. Ces quatre victimes, d'actes inqualifiables au nom d'une idéologie aussi aveugle que fanatique, ont été tuées sauvagement pour l'exemple et pour répandre un souffle de terreur parmi nos concitoyens et tuer notre liberté de conscience. Il revient à nos institutions, à notre école, à nos associations citoyennes, culturelles ou cultuelles de transmettre à tous ceux qui vivent sur notre territoire de toutes origines sociales et culturelles, croyants ou non croyants, les valeurs démocratiques pour faire nation. C'est à nous tous que revient la lourde et exigeante tâche de forger l'aspect critique des femmes et des hommes libres de demain. C'est à nous tous de garantir le vivre ensemble qu'évoquait déjà Baudelaire dans l'invitation aux voyages après avoir été venu dans notre île en 1841. Nous nous inclinons devant la douleur des familles.

Affaire n° DCM_201109_001 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2020

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 32

Pour: 35

Représentés : 3

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une affaire supplémentaire numérotée 28 relative à l'attribution d'une subvention d'urgence à l'association KERE pour la lutte contre la famine dans le sud de Madagascar. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rajout de cette affaire à l'ordre du jour.

Affaire n° DCM_201109_028 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention d'urgence à l'Association KERE – lutte contre la famine dans le Sud de Madagascar

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 32

Pour : 35

Représentés : 3

Abstentions: 0

Contre: 0

- ATTRIBUE à l'association KERE une subvention d'un montant de 10 000,00 € (ligne budgétaire 6574).
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée de madame Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale, à 17h44.

Affaire n° DCM_201109_002 : Cap vers la ville intelligente - Mise en œuvre d'une plateforme e-commerce des commerçants et artisans - Approbation du projet et du plan de financement

Le projet de mise en place d'une « plateforme e-commerce » entre dans le cadre des axes 2 et 6 du plan « Action Cœur de Ville » dont l'ambition est de faire de Saint-Joseph un centre-ville attractif et connecté. Le coût de la mise en œuvre de cette plateforme e-commerce est de 27 125 € TTC. Dans le cadre d'un soutien de la Banque des Territoires, une subvention peut être octroyée à hauteur de 20 000 € TTC maximum avec une participation communale de 7 125 € TTC (5 000 € HT + 2 125 € de TVA).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement y afférent.

Présents: 33

Pour: 36

Représentés: 3

Abstentions: 0

Contre: 0

 APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel relatifs à la mise en œuvre d'une plateforme e-commerce des commerçants et artisans présentant un coût total de 27 125,00 € TTC dont une participation communale à hauteur de 7 125,00 € (5 000,00 € HT + 2 125,00 € de TVA).

| Montant du projet (HT) | 25 000,00 € |
|--------------------------------------|-------------|
| Banque des Territoires (80 %) | 20 000,00 € |
| Commune de Saint-Joseph (20%) | 5 000,00 € |
| Commune de Saint-Joseph – TVA (8,5%) | 2 125,00 € |
| Montant de l'opération (TTC) | 27 125,00 € |

 AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_003 : Autorisation de délégation générale au Maire pour la signature de toute demande de financement au titre du Fonds Barnier concernant le secteur du village de La Passerelle

Après les différentes phases de concertation avec la population et les échanges avec les services de l'État, la Commune a reçu l'arrêté n°2019-3699/SG/DRECV en date du 04 décembre 2019 déclarant d'utilité publique « urgente » le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur du village de la Passerelle et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier) intervient en amont des catastrophes naturelles en finançant des actions de prévention : études, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux, développement d'une culture du risque et information du citoyen.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », relative aux opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 33

Pour: 36

Représentés: 3

Abstentions: 0

- AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », relative aux opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivées de monsieur Clency AUDIT, conseiller municipal, à 17H48 et de madame Stéphanie LEICHNIG, conseillère municipale, à 17H50.

Affaire n° DCM 201109 004 : Dénomination de rue

Le conseil municipal a compétence exclusive en matière de dénomination de rues et de places publiques. A ce titre, il est invité à délibérer sur la dénomination de la nouvelle voie qui sera créée dans le cadre de l'opération de logements sociaux conduite par la SEMAC dénommée « Opération Christian Duchemann ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

 PREND ACTE de la dénomination suivante de l'opération publique de logements sociaux réalisée par la SEMAC :

« Opération Christian Duchemann ».

APPROUVE la dénomination de la voie proposée dans le tableau ci-après.

| Secteur | Opération | Dénomination de la voie |
|-------------|--|----------------------------|
| LES JACQUES | Opération publique de logements sociaux réalisée par la SEMAC comprenant « Opération Christian Duchemann » : | Impasse du Jubilé |

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_005 : Acquisition amiable de la parcelle BW 618 appartenant à madame HOAREAU Catherine - Approbation de la convention foncière d'acquisition et de portage N°12 20 06

Dans le cadre de la restructuration du centre ville, la Commune est amenée à se constituer des réserves foncières sur des emplacements stratégiques dès lors qu'une opportunité foncière se présente. A ce titre, l'offre de vente de la parcelle bâtie cadastrée BW 618 de 987 m² située sur la rue des Pervenches en limite du parking communal appartenant à madame HOAREAU Catherine a retenu l'attention de la Commune en raison de sa localisation car elle permettra de maîtriser un tènement foncier plus important pour la réalisation d'un équipement public structurant sur ce secteur. La Commune a donc sollicité l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) afin de l'accompagner dans cette démarche et de réaliser, pour son compte, les négociations foncières en vue d'aboutir à une transaction amiable dudit bien.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition par l'EPFR pour le compte de la Commune, de la parcelle bâtie BW 618 au prix de revient final fixé à 202 140,66 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), ainsi que la convention d'acquisition foncière N°12 20 06 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Présents: 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

 APPROUVE l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, de la parcelle bâtie BW 618 d'une superficie de 987 m² au prix de revient final fixé à 202 140,66 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir.

| Référence | Superficie | Propriétaire | Zonage PLU/ | Prix d'achat |
|------------|------------|----------------------|-----------------|--------------|
| cadastrale | cadastrale | | PPR | HT * |
| BW 618 | 987 m² | HOAREAU Catherine | U3a / NUL | 195 000 € |

^{*} Au vu de l'avis n° 2019-412V0426 émis par France Domaine en date du 27 avril 2020

- APPROUVE la convention d'acquisition foncière n°12 20 06 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_006 : Acquisition amiable des parcelles AO 880 - AO 881 - AO 432 appartenant à madame VITRY Zélie - Approbation de la convention foncière d'acquisition et de portage N°12 20 05

En vue d'améliorer l'offre de logement dans les quartiers des hauts et notamment à la Plaine des Grègues, la Commune souhaite acquérir le bien immobilier non bâti de madame VITRY Zélie, cadastré AO 880-881-432, d'une contenance de 4837 m² sis rue de la Petite Plaine et limitrophe aux parcelles communales AO 433-434-105, et ce en vue de constituer une réserve foncière.

Pour ce faire, elle a donc sollicité l'EPFR afin de mener des négociations avec cette dernière, qui ont permis d'aboutir à un prix d'achat définitif à hauteur de 267 040,00 € (frais d'Agence inclus à hauteur de 15 000 euros TTC charge acquéreur).

Aussi, pour ne pas réduire ses capacités d'investissement pour l'année 2020, il est demandé à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (l'EPFR) d'assurer le portage financier relatif à l'acquisition de ce bien immobilier par le biais d'une convention opérationnelle d'acquisition à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition par l'EPFR des parcelles AO 880-881-432 d'une superficie totale de 4837 m² au prix de revient final fixé à 278 320,38 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien) ainsi que la convention d'acquisition foncière N°12 20 05 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

 APPROUVE l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte de la Commune de Saint-Joseph, des parcelles nues cadastrées AO 880-881 et AO 432 d'une superficie totale de 4 837 m² au prix de revient final fixé à 278 320,38 € TTC (auquel s'ajouteront tous frais liés à la gestion du bien), selon les modalités de la convention à venir.

| Référence cadastrale | Superficie cadastrale | Propriétaire | Zonage PLU/PPR | Prix d'achat * |
|-----------------------------|--|--------------|---|-----------------|
| AO 880 et AO 881 | 4539 m² 166 m² | VITRY Zélie | 1AU5vi / NUL-R2 | 267 040,00 € HT |
| issues de AO 103 partie) | 8.87. | | THE REPORT OF THE PARTY OF THE | |
| AO 432 | 132 m² | | | |
| | Soit une superficie totale de 4837 m² | | | |

^{*} Au vu de l'avis n°2020-412V0807.émis par France Domaine en date du 6 octobre 2020

- APPROUVE la convention d'acquisition foncière N° 12 20 05 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_007 : Echange sans soulte de terrains entre la Commune et madame WANG FONG Sylvie

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie de desserte sur le secteur du Butor au niveau de la rue Augustin Mondon qui a fait l'objet d'un emplacement réservé N°17 au PLU, la Commune a mené des négociations auprès des propriétaires impactés en vue de maîtriser l'assiette foncière de cet ouvrage. Celles-ci ont permis d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à l'aire de retournement. Dans la continuité de cette démarche, madame WANG-FONG propriétaire de la parcelle BM 628 d'une surface arpentée de 719 m², sollicite un échange de terrain d'une surface équivalente car la servitude divisant son bien en deux le rend inconstructible. Favorable à sa demande, la Commune a procédé au déclassement et désaffectation de la portion de terrain communal BM 454, objet de l'échange sans soulte. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette transaction foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

APPROUVE l'échange sans soulte des lots 8-9-10 correspondant à la parcelle BM 628 d'une superficie de 719 m² arpentée, propriété de madame WANG FONG Sylvie, contre le lot 1 issu de la parcelle BM 454 d'une contenance de 719 m² appartenant à la Commune.

| | | sans soulte entre NG Sylvie et la Com | mune | | |
|--|--------------------------|--|---|--------------------|--|
| Désignation provisoire des emprises foncières* | Propriétaire actuel | Bénéficiaire | Estimation des domaines | Zonages PLU/PPR | |
| Lots (8-9-10) : 719 m² arpentés Correspondant à la parcelle BM 628 (contenance cadastrale : 705 m²) | WANG FONG Sylvie | Commune Saint- Joseph | Hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale** | | |
| Lot (1) : 719 m² arpentés Issu de la BM 454 | Commune Saint- Joseph | WANG FONG Sylvie | 127 000 €*** | | |

^{*} La définition et la superficie des lots respectifs seront définitives lors de l'établissement du document d'arpentage qui sera enregistré au service du Cadastre.

- APPROUVE l'incorporation des assiettes foncières correspondant à la voie dans le domaine public routier communal.
- APPROUVE la prise en charge des frais de notaire par la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n° DCM_201109_008 : Renouvellement de l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) - Minorité de blocage

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est à dire le 27 mars 2017, sauf opposition d'une "minorité de blocage" de communes membres. En effet, si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

En application de cette disposition, la Commune qui représente un quart des communes membres de la CASUD et environ 29 % de la population de cette dernière, réunit les conditions pour empêcher le transfert automatique de la compétence PLU à la CASUD.

La composition territoriale de la CASUD, même si elle permet d'avoir une continuité territoriale se traduisant par un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, est peu appropriée pour la recherche d'une certaine pertinence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement... La Commune se considère comme l'échelon le mieux approprié pour gérer l'utilisation de l'espace et plus précisément pour se saisir de tout acte et autorité sur son document d'urbanisme en vigueur. Pour rappel, le PLU approuvé le 26 juin 2019, fait actuellement l'objet de trois procédures de modifications prescrites par le conseil municipal du 27 juillet 2020. De ce fait, il est indispensable pour la collectivité de mener ces trois procédures à terme.

A ce titre, le conseil municipal est invité à s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU et de DPU à la CASUD.

^{**} En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

^{***} En référence à l'évaluation de l'administration des Domaines N°2020-412V0004 du 24/04/20

Présents : 35

Pour: 37

Représentés: 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Droit de Préemption Urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_009 : Projet de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts - Avis de la Commune sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'Environnement

La CASUD compétente en matière de «Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations» (GEMAPI) a déposé le 17 décembre 2019 en préfecture une demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts. Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-2830/SG/DRECV en date 04 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 05 octobre au 05 novembre 2020 inclus.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal de la commune de Saint-Joseph est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture pour que son avis soit pris en compte.

Les enjeux de ce programme de travaux sont importants pour la commune et son développement.

La rivière qui traverse le centre-ville et le quartier de Goyaves doit nécessairement faire l'objet d'aménagements avec un objectif premier de sécurisation des biens et des personnes.

Au-delà de cet objectif majeur de sécurisation, ce programme de travaux recouvre un second objectif, celui de la valorisation des abords de la rivière pour l'intégrer au mieux au cadre de vie des habitants. Enfin, la conception du projet a tenu compte des enjeux environnementaux par la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, en particulier sur la faune et la flore avant, pendant et après les travaux, et garantir ainsi sa compatibilité avec la préservation écologique de la rivière des Remparts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale portant sur les travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts et d'aménagement de ses berges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre du Code de l'environnement relative au projet de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_010 : Opération "Terrain Boulanger" SHLMR - 25 LLS - Participation financière communale d'équilibre - Secteur de Jean Petit

Par délibération n°20181213_18 du 13 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées CE 887-913 d'une superficie de 7028 m² situées à Jean Petit, au profit de la SHLMR au prix de 597 000 €. Cette dernière envisage la réalisation d'une opération de 25 logements individuels en bande en R+1 de type maison de ville dénommée « Terrain Boulanger » sur ce foncier. A ce titre, la SHLMR sollicite la Commune en vue d'une participation financière d'équilibre à hauteur de 272 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la Commune à hauteur

de 272 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention financière y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE la participation de la Commune à hauteur de 272 000 € dans le cadre de la réalisation de l'opération de 25 logements individuels dénommée « Terrain Boulanger ».
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et la SHLMR ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_011 : Action Cœur de Ville - Convention immobilière avec Action Logement - Réservation prévisionnelle de concours financiers

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », l'habitat constitue un des axes majeurs de développement du projet de redynamisation du centre-ville. Il s'agit en effet de favoriser la mixité sociale en proposant une offre de logements locatifs intermédiaires à destination notamment d'une population de jeunes actifs.

Dans cette perspective, le groupe Action Logement propose la signature d'une convention immobilière avec réservation prévisionnelle de concours financiers.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Commune, la CASUD et le groupe Action Logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

- APPROUVE la convention immobilière Action Logement avec réservation prévisionnelle de concours financiers, à intervenir entre la Commune, la CASUD et le groupe Action Logement.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_012 : Redynamisation du centre-ville : soutien financier de la Région Réunion - Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre la Région et la Commune

Par délibération n°200922_020 du 22 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention financière entre la Région et la Commune portant sur l'attribution d'une subvention maximale de 101 500 € pour la mise en œuvre du programme de dynamisation du centre-ville en complément du FISAC. Les dépenses éligibles concernent celles effectuées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 26 novembre 2020. L'Association de Gestion de Cœur de Ville a entrepris des actions depuis l'année 2018 et prévoit également la mise en peinture des façades commerciales de la rue Raphaël Babet. A ce titre, il est proposé un avenant à cette convention financière afin d'élargir la période d'éligibilité des dépenses soit du 1^{er} août 2018 au 30 avril 2021. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Région et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière n°20192485 à intervenir entre la Région et la Commune ayant pour objet d'élargir la période d'éligibilité des dépenses.
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_013 : FISAC – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune

Dans le cadre du programme FISAC et notamment de l'action « Rénovation des unités marchandes », la Région apporte son soutien financier à hauteur de 25 % à part égale de l'État soit 83 900 €. A ce titre, une convention financière a été approuvée par délibération n°20180410_9 du conseil municipal en date du 10 avril 2018. Ladite convention a été signée le 22 octobre 2018 et est arrivée à terme le 31 octobre 2019. Or, le programme FISAC a été prolongé d'abord jusqu'au 26 août 2020 puis jusqu'au 26 novembre 2020 par 2 avenants successifs.

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune modifiant le terme de la convention au 26 novembre 2020 conformément à la convention financière État/Commune. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'avenant n°1 et à autoriser le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière n° 2018-0778 entre la Région et la Commune fixant le terme de la convention au 26 novembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_014 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes modification du règlement d'attribution de la subvention - Approbation de l'avenant n° 2

Dans le cadre de l'action rénovation des unités marchandes du programme FISAC – tranche 2, le conseil municipal a, par délibération n° 20180410_10 du 10 avril 2018, approuvé le règlement d'attribution de la subvention FISAC. Un premier avenant a été approuvé par délibération n°20190213_7 du 13 février 2019. En raison de la crise COVID-19, il est proposé de modifier certaines conditions du règlement d'attribution de la subvention FISAC afin d'accompagner au mieux les commerçants et leur permettre de terminer leurs travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier la rédaction de l'article 7 du règlement d'attribution de la subvention FISAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés: 2

Abstentions : 0

Contre: 0

 APPROUVE l'avenant n°2 au règlement d'attribution de la subvention FISAC ayant pour objet de modifier la rédaction de l'article 7 comme suit :

Article 7 du règlement modifié

Les entreprises ne doivent pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'avis favorable d'attribution de la subvention du Comité de Pilotage.

Le versement de la subvention interviendra sous les modalités suivantes :

- 30 % à la notification de l'avis d'attribution de la subvention;
- 40 % sur présentation des justificatifs de dépenses acquittés démontrant l'avancement des travaux;
- 30 % (le solde) s'effectuera sur production des justificatifs de réalisation des travaux :
- l'ensemble des factures acquittées certifiées ;
- les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, même si l'attestation de formation demeure obligatoire dans le cadre de cette opération, elle ne conditionnera pas le versement du solde de la subvention.

Si le montant des factures présentées par l'entreprise est supérieur au montant des devis constitutifs du dossier de subvention, l'entreprise ne pourra en aucun cas demander une réévaluation de la subvention à la hausse.

Si l'entreprise ajoute des prestations de travaux qui n'ont pas été mentionnées dans le dossier de subvention initial, ces montants pourront être pris en compte dans le versement de la subvention si et seulement si :

- les dépenses font parties des dépenses éligibles ;
- le montant total des dépenses n'est pas supérieur au montant des travaux validés par le comité de pilotage et approuvé par le conseil municipal.

Si le montant des factures acquittées présentées est inférieur au montant des devis, la subvention sera révisée au prorata du montant réalisé.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations, et le comité d'attribution se réserve le droit de refuser tout ou partie du versement de la subvention initialement attribuée.

Dans le cas de l'absence de travaux dans le délai mentionné à l'article 6, le commerçant bénéficiaire de la subvention devra rembourser en totalité les sommes perçues.

 AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_015 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation de l'arrêté de subvention à la Palette à Bijoux (Mme LEBON Virginie)

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le conseil municipal a, par délibération n°20190606_14 du 6 juin 2019, approuvé l'attribution d'une subvention de 18 228, 80 € à l'enseigne la Palette à Bijoux (Lebon Virginie).

L'arrêté de subvention y afférent (n° 304/2019) a été notifié le 13 juillet 2019.

Aussi, afin d'accompagner au mieux le commerçant dans sa démarche de rénovation et de ne pas le mettre en difficulté, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de l'arrêté de subvention jusqu'au terme de la convention FISAC soit le 26 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE la prolongation de l'arrêté de subvention de la Palette à Bijoux (Lebon Virginie) jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_016 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes -Prolongation de l'arrêté de subvention à Dhaled Mamode (M. DHALED Mamode)

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le conseil municipal a, par délibération n° 20190606_13 du 6 juin 2019, approuvé l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'enseigne Dhaled Mamode (M. Dhaled Mamode). L'arrêté de subvention y afférent (n° 305/2019) a été notifié le 13 juillet 2019. Une première prolongation de l'arrêté jusqu'au 26 août 2020 a été nécessaire en raison des retards dus à la crise COVID.

Aussi, toujours pour ces mêmes raisons, il convient de prolonger une nouvelle fois l'arrêté afin d'accompagner au mieux le commerçant dans sa démarche de rénovation et de ne pas le mettre en difficulté financière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la prolongation de l'arrêté de subvention jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

- APPROUVE la prolongation de l'arrêté de subvention de Dhaled Mamode (M. Dhaled Mamode) jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_017 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes · Prolongation de l'arrêté de subvention à Comet Photo (M. ETHEVE Yanice)

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le conseil municipal a, par délibération n°20190606_15 du 6 juin 2019, approuvé l'attribution d'une subvention de 13 937,20 € à l'enseigne Comet Photo (M. Etheve Yanice).

L'arrêté de subvention y afférent (n° 306/2019) a été notifié le 15 juillet 2019.

Une première prolongation de l'arrêté jusqu'au 26 août 2020 a été nécessaire en raison des retards dus à la crise COVID.

Pour information, le commerçant a terminé ses travaux et est en attente du versement du solde de la subvention.

Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal d'approuver la prolongation de l'arrêté de subvention jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE la prolongation de l'arrêté de subvention de Comet Photo (M. ETHEVE Yanice) jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020.
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_018 : ZAC LES TERRASS - Acquisition amiable par la SODIAC de la parcelle cadastrée BK 797

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC LES TERRASS, monsieur Gérard MALET a fait part à la Commune de son souhait de vendre son terrain bâti enregistré au cadastre sous le numéro BK 797 d'une superficie de 2 870 m², pour un prix de 300 000 €. Ce bien est situé en limite EST dans le périmètre de la ZAC et en zone de production.

Aussi, la Commune très intéressée par ce foncier, proche des parcelles déjà acquises en zone EST (BK 794 – BK 795 – BK 796 – BK 798 – BK 799 et BK 800), a souhaité mener des négociations avec le propriétaire en vue d'acquérir ce bien.

Pour ce faire, elle a fait estimer ce foncier par l'administration des domaines qui propose par avis en date du 06 janvier 2020, une valeur vénale d'un montant de 210 000 euros assortie d'une marge de négociation de \pm 10%.

Des négociations ont été menées entre les parties. Monsieur MALET a donné son accord pour un prix de vente ferme à 231 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la SODIAC à acquérir la parcelle bâtie BK 797 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 231 000 € HT au prix convenu entre les parties.

Présents: 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- AUTORISE la SODIAC à acquérir la parcelle bâtie BK 797 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 231 000 € au prix convenu par les parties.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_019 : Convention de gestion provisoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI durant la période 2020-2021, conclue entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite MAPTAM et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les Communautés d'agglomération doivent exercer la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Afin de garantir la continuité de service public et compte tenu de ce transfert de compétence, des enjeux financiers et d'organisation, la CASUD avait sollicité les communes pour continuer à assurer la gestion des équipements.

Une convention de gestion provisoire a été conclue entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph pour une échéance au 30 juin 2020 (décision du conseil communautaire n° 04-20180518 en date du 18 mai 2018 et décision du conseil municipal n°20180629-7 en date du 29 juin 2018). L'organisation et les moyens mis en œuvre par les deux collectivités sur cette compétence, nécessite d'établir à nouveau une convention de gestion provisoire pour une échéance attendue au 31 Juillet 2021. Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention de gestion provisoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI avec échéance au 31 juillet 2021 à intervenir avec la CASUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE la convention de gestion provisoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) avec échéance au 31 juillet 2021, à intervenir entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_020 : Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre EDF et la Commune de Saint-Joseph

Dans sa délibération du 17 janvier 2019, la Commission de Régulation de l'Energie a adopté un cadre territorial de compensation qui définit, pour les petites opérations MDE (maîtrise de la demande en électricité), les différentes actions retenues et leurs caractéristiques. Ce cadre intègre et complète le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie. Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la Commune doit revoir son conventionnement avec EDF qui intègre désormais un comité territorial consacré à la MDE, composé de l'ADEME, EDF et la DEAL.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique à intervenir entre la Commune et EDF qui entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 30 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés: 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE le contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique à intervenir entre la Commune et EDF.
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_021 : Désignation des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

Par délibération n°53-20200918 du 18 septembre 2020, le conseil communautaire de la CASUD a arrêté la composition de la CIL et les membres désignés pour la durée de la mandature soit 6 ans.

Le conseil municipal est donc invité à désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger et représenter la Commune au sein de la CIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

 DÉSIGNE pour siéger et représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

Titulaires

- M. MOREL Harry Claude
- M. MUSSARD Harry
- Mme K/BIDI Emelyne

Suppléants

- M. LANDRY Christian
- Mme MUSSARD Rose Andrée
- M. LEBON David
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_022 : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. – Désignation des représentants

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées instituée par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a pour mission de réunir l'ensemble des partenaires institutionnels participant à la politique de prévention contre la perte d'autonomie et de coordonner autour d'une stratégie commune, à l'échelle départementale, les financements dédiés.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La commune de Saint-Joseph contribuant au travers de son CCAS au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, il convient donc que le conseil municipal désigne un titulaire et un suppléant pour sièger et représenter la Ville au sein de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

 DÉSIGNE pour siéger et représenter la Ville au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

Titulaire

M. KERBIDI Gérald

Suppléant

- Mme HUET Marie Josée
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°23 propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1^{er} adjoint, pour présider la séance lors de l'examen de ladite affaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition.

Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

Affaire n° DCM 201109 023 : Protection fonctionnelle du Maire

Dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune de Saint-Joseph a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique. Ces faits sont survenus le 22 septembre 2020 à Manapany. Il sollicite à ce titre le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à monsieur Patrick LEBRETON, Maire de la Commune de Saint-Joseph au titre de ces faits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 34

Pour: 36

Représentés : 2

Abstentions: 0

- ACCORDE la protection fonctionnelle de la Commune à monsieur Patrick Axel LEBRETON, Maire de la Commune de Saint-Joseph, au titre des faits «d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique » dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions de Maire le 22 septembre 2020 à Manapany.
- ACCEPTE de prendre en charge sur le budget communal les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.
- ACCEPTE que les dépenses qui en résultent soient prélevées sur le budget de la Commune de Saint-Joseph au chapitre 11.
- AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

Affaire n° DCM_201109_024 : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion. La Ville a développé ces dernières années un pôle audiovisuel produisant de nombreux reportages et émissions (C'Saint-Jo diffusé sur une chaîne de télévision locale, Web Tv....), et un site internet. Considérant la nécessité de mettre en cohérence ces divers outils au travers d'un «Pôle Cross média » susceptible de mettre en synergie ces différents dispositifs pour une communication plus efficace, la collectivité souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent en contrat de projet afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de ce pôle.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus, dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du «Pôle Cross média ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 35

Pour: 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus, dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du «Pôle Cross média ».
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_025 : Modification du tableau des emplois permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune. Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour : 37

Représentés : 2

Abstentions: 0

Contre: 0

ADOPTE les compléments au tableau des emplois permanents comme suit.

| Emploi | Cat. | Grade Mini | Grade Maxi | тс | TNC | Durée hebdo (en h) |
|--|------|-------------------|--|----|-----|--------------------------|
| Chargé de mission au développement urbain | А | Ingénieur | Ingénieur hors classe | 1 | 0 | 35h |
| Homme de cour | С | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe | 1 | 0 | 35h |

- PREND ACTE que les crédits pour l'emploi de collaborateur de cabinet non pourvu sont inscrits au budget 2020.
- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_026 : Convention de prise en charge des frais médicaux liés aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ou du Maire, aux ivresses publiques et manifestes et au retrait des sondes en cas d'utilisation du pistolet à impulsion électrique, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le conseil municipal est invité à approuver la prise en charge des frais médicaux liés aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ou du Maire, aux ivresses publiques et manifestes et au retrait des sondes en cas d'utilisation du pistolet à impulsion électrique, ainsi que la convention y afférente à intervenir entre la Commune et le cabinet de garde de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour : 37

Représentés: 2

Abstentions: 0

- APPROUVE la prise en charge des frais médicaux liés aux hospitalisations d'offices, aux ivresses publiques et manifestes et au retrait des sondes en cas d'utilisation du pistolet à impulsion électrique, sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph.
- APPROUVE la convention y afférente à intervenir entre la Commune et le Cabinet Médical de garde de Saint-Joseph, d'une durée de un (01) an, allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_201109_027 : Procédure d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU) -Approbation de la convention avec l'association « VHU RÉUNION »

Conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement, le Maire est l'autorité de police spéciale compétente en matière de lutte contre les dépôts sauvages et peut faire application des procédures prévues à cet article pour mettre fin à l'existence de ces dépôts. Le décret n°2017-675 du 28 avril 2017 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage et l'arrêté du 28 avril 2017 définissant le contenu et les modalités de mise en œuvre du plan d'actions des producteurs automobiles en application du 3° de l'article R.543-158 du Code de l'environnement, prévoient que chaque producteur de marques automobiles doit mettre en œuvre, en partenariat avec les services de police des collectivités, un plan d'actions pour résorber le stock historique de véhicules abandonnés et éviter qu'un tel stock ne se reconstitue. A ce titre, l'association « VHU RÉUNION » spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération de déchets triés, effectue exclusivement à la demande des collectivités, la collecte et le traitement des VHU de type voiture et camionnette, de moins de 3.5 tonnes, abandonnés sur le territoire de La Réunion (974). L'association offre un service gratuit pour la collecte et le traitement des VHU abandonnés, sur le domaine public et privé, sous réserve que la Collectivité effectue l'instruction administrative, la mise en demeure du propriétaire et remette à « VHU RÉUNION » les pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction du VHU.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la procédure d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU) et la charte à intervenir avec « VHU RÉUNION » pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour 2 périodes successives de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 35

Pour: 37

Représentés: 2

Abstentions: 0

Contre: 0

- APPROUVE la procédure d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU).
- APPROUVE la charte à intervenir avec « VHU RÉUNION » relative à la mise en œuvre du plan d'actions, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour 2 périodes successives de 12 mois.
- AUTORISE le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des derniers marchés passés en vertu des délibérations du conseil municipal n°20140410_1 du 10 avril 2014 et n°20200527_6 du 27 mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H52.

Fait à Saint-Joseph, le

1 6 NOV. 2020

Affiché le 1 6 NOV. 2020

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS